

Arrêté fédéral concernant la ratification du Protocole additionnel à la Convention européenne contre le dopage

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 29 octobre 2003²,
arrête:

Art. 1

¹ Le Protocole additionnel à la Convention européenne contre le dopage est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2003 7087

